



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 Mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS
– PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS - ZGAINSKI

Mesdames – BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - HANRAS - MOREIRA -
PENARD – REMIGI – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BODINEAU
Monsieur BABAYOU
Monsieur CELAN
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO
Madame BETTON à Madame BINET

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUSSEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/1/8.
 Réf 7.1.2

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	144 355,04
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	40 055,91
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	184 410,95
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	64 198,83
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	119 579,39
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	183 778,22
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		196 590,24
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		196 590,24
(B) Besoin (-) réel de financement :		12 812,02
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	184 410,85
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	12 812,02
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
	Sous total (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	171 598,93
	TOTAL (A1)
	154 035,71
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	171 598,83		183 778,22
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			12 812,02

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

- **Adopte** l'affectation définitive du compte d'exploitation 2024 du budget des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle BOUSSEAU



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 27/03/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 28/03/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.